

218C0628
FR0000120321-FS0304-PA04

22 mars 2018

Fin d'une convention conclue entre actionnaires et fin d'action de concert
(articles L. 233-11 et L. 233-10 du code de commerce)

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

L'OREAL
(Euronext Paris)

- 1- Par courrier reçu le 22 mars 2018, l'Autorité des marchés financiers a été informée par la famille Bettencourt Meyers et par la société de droit suisse Nestlé que (i) le protocole d'accord conclu entre eux, le 3 février 2004, et modifié par avenant, le 10 février 2014¹, est venu à expiration le 21 mars 2018 et que (ii) l'action de concert entre la famille Bettencourt Meyers et la société Nestlé vis-à-vis de la société L'OREAL a pris fin le 21 mars 2018.
- 2- Par le même courrier, la famille Bettencourt Meyers et la société de droit suisse Nestlé ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 21 mars 2018, les seuils de 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société L'OREAL et ne plus détenir de concert aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la fin de l'action de concert qui liait les déclarants.

Les déclarants n'ont franchi à cette occasion individuellement aucun seuil et leurs détentions individuelles sont les suivantes² :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Téthys SAS ³	152 514 292	27,20
Françoise Bettencourt Meyers	33 182 455	5,92
Jean-Pierre Meyers	15 332	ns
Jean-Victor Meyers	1 500	ns
Nicolas Meyers	1 500	ns
Total famille Bettencourt Meyers	185 715 079	33,13
Nestlé S.A.	129 881 021	23,17

¹ Cf. notamment D&I 204C0193 du 5 février 2004 et D&I 214C0234 du 12 février 2014.

² Sur la base d'un capital composé de 560 630 207 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société contrôlée par Françoise Bettencourt et sa famille.